



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**DEMANDE DE DEROGATION D'EPANDAGE EN ZONE  
REGLEMENTEE**

Je soussigné(e), .....  
 Représentant (GAEC, EARL, ETA....) .....  
 Adresse .....  
 Commune .....  
 n° EDE .....n°PACAGE.....

Sollicite une dérogation d'épandage en zone réglementée pour les effluents assainis<sup>1</sup> issus de mon élevage de volailles ci-dessous renseignés :

	<b>Bâtiment(s) de provenance des déjections</b>		
<b>Numéro INUAV</b>			
<b>Nature des déjections (Fumier, lisier, fientes, compost, ...)</b>			
<b>Emplacement du stockage : plan</b>			
<b>Durée d'assainissement :</b>			
<b>n° du lot de volailles correspondant avec la date de départ à l'abattoir des animaux</b>			
<b>Quantités à épandre (m<sup>3</sup> ou tonnes)</b>			
<b>Epandage prévu sur parcelles exploitées en propre (Oui/Non)</b>			
<b>Si Epandage parcelles mises à disposition, n° PACAGE de l'exploitation réceptrice</b>			
<b>Identification des ilots (Ilots PAC)</b>			
<b>Date prévisionnelle d'épandage</b>			
<b>Durée du chantier</b>			

<sup>1</sup> Cf. document d'information DDPP concernant les modalités, pour rappel les délais sont définis au point VI de l'article 11 de l'arrêté biosécurité en filière avicole du 29/09/2021 : « Le délai d'assainissement naturel pour le lisier ou pour les fientes sèches est de soixante jours. Il est de quarante-deux jours pour le fumier mis en tas et laissé exposé à sa propre chaleur »

Mode d'assainissement appliqué :

**lisier chaulé**

**lisier stocké 60 jours** (sans chaulage)

**fumiers : stockage pendant 42 jours** sur place par mise en tas sur sol sec, éloignés des lieux de passage, habitations et des élevages, avec couverture d'une bâche étanche à l'eau et perméable à l'air, avec montée en température (si fumier très sec, l'humidifier pour faciliter la montée en température).

**fientes: stockage pendant 60 jours** Assainissement sur place par mise en tas sur sol sec, éloignés des lieux de passage, habitations et des élevages, recouvert d'une bâche ou de désinfectant. Laisser en (si fumier très sec, l'humidifier pour faciliter la montée en température).

M'engage au respect des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'assainissement des effluents issu de mon élevage de volailles telles que définies ci-dessus.

Fait le .....à.....

Nom et signature du responsable de l'exploitation ou du représentant de l'ETA



## DECISION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Je soussigné Jacques PARODI, directeur départemental de la protection des populations des Côtes d'Armor autorise par la présente l'épandage des effluents désignés en page 1 dans les conditions figurant au paragraphe qui précède et donc sous réserve de l'assainissement de ces effluents conformément aux dispositions de l'arrêté du 29/09/2021 relatif aux mesures de biosécurité<sup>2</sup>, d'un épandage avec enfouissement immédiat et de la réalisation d'opération de nettoyage et la désinfection du matériel après épandage (le désinfectant doit être utilisé à une dose virucide, à vérifier sur l'étiquetage ou la fiche technique).

A Ploufragan le

Signature et cachet du Directeur Départemental de la protection des Populations ou de son représentant :

---

<sup>2</sup> Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains